



Nos réf. : SP/BA n° 2022 - A-142

### Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas,

**Vu** l'article L712-2 du code de l'éducation,

**Vu** les statuts de l'Université,

**Vu** la délibération du conseil des études et de la vie étudiante du 11 mai 2022 portant élection de Madame Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON en qualité de Vice-présidente statutaire du conseil des études et de la vie étudiante,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON, Vice-présidente statutaire du conseil des études et de la vie étudiante, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour signer, au nom du Président de l'Université, les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques relatifs au recrutement en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de master.

**Article 2 :** Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le **11 MAI 2022**

Le Président

Stéphane BRACONNIER